

Sept Sols et demy de L'année 1751 ce qui fait en tout 25<sup>L</sup> 7<sup>S</sup> 6<sup>d</sup> Et comme je ne doute pas que cette argent ne vous soit remis aux premier recherche malgré toute mauvaise raison qu'il pouroit apporter, je vous Supplie par cette même Bienveillance qui vous e[s]t si naturelle, à la reception de cette petite Somme d'ent remettre ... [17] Livre au Pere de Sebastien Staub Soldat dent cette Compagnie qui m'an tiendra Compte icy et les huict Livre Sept Sols et demy restant d'avoir pour agreable de me les faire tenir par la voye de ... mon Capit<sup>ne</sup> J'espere cette grace de vôtre bonté et celle de me croire avec tout le Zele et le respect possible etant ...".

- 1) Auf dem Adressschildchen finden sich noch der Stempelaufdruck: "DE WISSEMBOURG" sowie einige Zahlenvermerke, die wohl als Taxangaben zu interpretieren sind.
- 2) Zum Hintergrund dieser ungewöhnlichen Tatsache, dass ein Ortsfremder in Stadt und Amt Zug die "pension à volonté" austeilte, s. Meier/Zurlaubiana 379f.

---

Original, Siege abgefallen - AH 112, 144-145 - Blatt 145<sup>r</sup> leer

## 38

1752 November 14., Nidau

A

SCHREIBEN<sup>1</sup> VON [LANDVOGT] A[LEXANDER] L[UDWIG] VON WATTENWYL AN [GARDEHPTM.] BARON [BEAT FIDEL] ZURLAUBEN "DE LA TOUR [=VON THURN] ET GESTELENBOURG BRIGADIER DES ARMEES DU ROY [LUDWIG XV.]", SOLOTHURN

---

"Je suis bien charmé de vous scavoir si fort dans mon Voisinage, ne pourois[-]je pas esperer de vous voir ici pendant le sejour que vous ferés à Soleurre. J'attends avec grande impatience les Volumes que Vous promettois[!] encore au Public de votre Histoire Militaire [- von diesem Werk waren 1751 die ersten V, 1752 die Bände VI und VII und 1753 Band VIII erschienen; Erscheinungsort war stets Paris -], je les recois toujours trop tard pour l'empressement avec lequel je les attends. Je fais metre sous presse incessamment une Epreuve de mon Histoire de la Confoederation Helvetique [die dann freilich erst 1754 in Bern erschien]<sup>2</sup>, qui doit paroître avant Pague [1753 feierte man Ostern am 22. Mai]. Je travaillerois aussi au premier loisir à la Genealogie [der Familie von Wattenwyl]<sup>3</sup> que vous me faites, l'honneur de me demander.

Continuois moy l'honneur de votre Amitie et sojois persuadé de la Consideration distinguée avec laquelle j'ay l'honneur de me dire ...".

- 1) Auf dem Adressschildchen finden sich noch Zahlenvermerke, die vermutlich als Taxangaben zu interpretieren sind.
- 2) s. Feller, Bonjour/Geschichtsschreibung 463f sowie Zurlaubiana AH 28/63
- 3) In der Folge liess von Wattenwyl Zurlauben recht umfangreiches Material und genealogische Vorarbeiten - s. ebenda St 8, 650-675 - zukommen, die dieser dann in Hinblick auf sein geplantes Nobiliaire Suisse zu einer Genealogie - s. ebenda St 9, 747-828 - verarbeitete.

---

Original, mit Siegel - AH 112, 146-147 - Blatt 147<sup>r</sup> leer

## 39

1751 August 31., Luzern

A

SCHREIBEN<sup>1</sup> VON [SCHULTHEISS] J[OHANN] J[OSEF] DÜRLER AN BARON [BEAT FIDEL] ZURLAUBEN, "BRIGADIER DES ARMEES DU ROY [LUDWIG XV.] ET CAPITAINE AU GARDE SUISSE", SOLOTHURN

---

"J'ay reçu l'honneur de Vôtre Lettre écrite le 24. du moi[s] d'aoust expirant, et j'ay vü que Vous Vous avez donne bien des painnes pour rendre un bon service à mes Seigneurs [Schultheiss und Rat], et pour ceux qui vouderent prendre partie au Regiment de feu M.<sup>r</sup> [Oberst Ludwig Ignaz] Karrer [von Solothurn], en meme tems Son Excellence Monseigneur L'Ambassadeur [de France, Antoine-René de Voyer d'Argenson, Marquis de Paulmy] en à deignie mes Seigneurs Superieurs de leur répondre gratieusement à la recommandation<sup>2</sup> pour Vous Monsieur, qui à esté reçu avec contentement tres respectueux, Sependant comme nôtre Lettre à Son Excellence n'a rien contenüe que Vôtre Recommendation, mes Seigneurs d'aujourd'hui n'on[t] pas voulu incommoder Son Excellence d'une seconde Lettre. d'autant moins, que suivant Vos avis, que le Canton de Soleur avoit deja écrit au Roy pour le meme Regiment [- das besagte vormalige Regiment Karrer kam dann tatsächlich nicht an Luzern, sondern verblieb im Besitze Solothurns und gelangte 1752 an dessen Mitbürger Oberst Johann Franz Josef Graf von Hallwil -] <sup>3</sup>; mes Seigneurs Lui le laisseront à Soleur, ou quèl qu'autre Canton, qui le desirera. Vous Voies par la ..., que je n'avois pü rien faire d'avantage, puisque nos Messieurs ne sont pas portès[!] pour reconnoitre un Regiment, qui sert en Amerique [- tatsächlich hatte das Regiment in den franz. Kolonien Amerikas gedient und sollte auch nach 1751 wieder dort zum Einsatz kommen -] <sup>3</sup>; tachez Vous meme ... d'avoir un tel Regiment, si Vous le trouves à Vôtre profit. je Vous prie ... d'assurer Son Excellence de mes plus profond Respect, et Vous ... d'etre assure, de ma parfaite, et plus intime distinction ...

PS. mon fils [Josef Franz Rudolf oder Franz Anton Dürler] Vous rend